

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS AU

COMITÉ DE CONCERTATION

« FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Juin 2013

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHÉTIQUE – PROJET DE L'AUBE

TERRITOIRE

Pop. : 305 606 hab (60% en zone non conventionnée) *Densité* : 50,2 hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 515

Part de résidences secondaires : 5%

Taux FSN : 48,5% *Plafond FSN* : 460 €

Lignes ADSL dégroupées : 66% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps* : 20%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES

CCRANT : Planifiée le 11/06/2015 mais annulée *Consultation ARCEP* : s'est achevée le 13/07/2014

Conventions de déploiement sur le territoire : signée le 25/06/2012 entre Orange et la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes

Déploiements FttH d'initiative privée : 14 communes (Orange, début en 2012), soit 40% des foyers

Déploiements FttO d'initiative privée : 30 communes (Orange), soit 40% des entreprises

OBJECTIFS DE COUVERTURE À LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 21/05/2013 par le Conseil Général de l'Aube

Couverture : Le SDTAN actuel ne fixe pas encore l'objectif de couverture en FTTH pour 2025

PROJET PHASE FSN – PÉRIODE DE 5 ANS 2014 – 2019

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	-	36,05 M€	12,87 M€	1 228 €	2014 - 2018
FttH*					
FttH racco.					
FttH bât. prio.					
FttO					
Inclusion numérique		0,66 M€	0,30 M€	400 €	2014 - 2018
coût total : 36,71 M€ (dont 13,17 M€ FSN)					

* : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD

Notes sur les déploiements :

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : Département de l'Aube

Maître d'ouvrage (si différent) :

Montage juridique : Marchés de travaux

Plan de financement :

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
Montant		14 M€	5,89 M€	13,47 M€	5,89 M€	
%		36%	15%	34%	15%	

* préciser

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- **2014** : lancement de la procédure
- **2014-2015** : sélection des partenaires privés – **8 marchés de travaux pour une première phase de déploiement de 53 PRM – exécution pratiquement terminée**
- **2016-2018** : **marchés de travaux pour une seconde phase de 93 PRM à créer et 11 NRA à opticaliser**

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

- Existence d'un ou plusieurs RIP : Marché de services Pack Surf Wifi attribué à ORANGE prolongé par avenant qui se termine en 2015 et qui ne sera plus reconduit. ORANGE ayant décidé d'arrêter définitivement cette offre de service.

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONCERTATION « FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Éléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

- Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet.

Le Département de l'Aube occupe une position de leader dans le développement des usages numériques et plus particulièrement de la dématérialisation et des e-services. Cette politique menée depuis 2005 vise à simplifier les démarches administratives.

Fort de son expérience dans le développement de solutions de dématérialisation, le Département de l'Aube propose de très nombreux services favorisant les usages d'internet (consultation du cadastre, archivage électronique, transmissions électroniques...).

Cette offre de services s'est concrétisée récemment par la mise en place d'une structure juridique de mutualisation : la Société Publique Locale (SPL) X DEMAT. Cette Société Publique Locale a l'ambition d'élargir sa gamme de services en s'appuyant systématiquement sur des solutions d'hébergement en mode ASP et suscitant donc des débits internet de plus en plus importants.

Dans la continuité de cette politique ambitieuse, le Département a mené la démarche d'élaboration du SDTAN en associant étroitement les partenaires publics et privés acteurs de l'aménagement numérique dans l'Aube.

Le Département de l'Aube assure la maîtrise d'ouvrage de la montée en débit.

Le déploiement de la fibre optique

jusqu'à l'abonné, dans une phase ultérieure qui fera l'objet d'un second dossier de demande de subvention au titre du Plan France Très Haut Débit, fera l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés pour déterminer la gouvernance et le mode de gestion.

- Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet ;

La validation du périmètre du projet et de l'engagement financier du Département a fait l'objet de délibérations jointes à la demande de subvention.

- Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique ; **Sans objet.**
- Bilan du (des) RIP existant(s). **Sans objet.**

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- Etat des lieux des réseaux et des services ;

Les chiffres clés de l'équipement numérique de l'Aube sont les suivants :

- **111 NRA dont 78 sont raccordés en fibre optique et 21 sont dégroupés**
- **environ 96 000 lignes dégroupées sur un total de 146 000 (soit 66%, ce total est très faible comparé à la moyenne nationale avec près de 92% des lignes dégroupées)**
- **403 sous-répartiteurs dont 166 éligibles à la montée en débit (121 hors Grand Troyes)**
- **environ 2 300 lignes inéligibles à l'ADSL et 16 500 lignes éligibles à moins de 2 Mbits/s**
- **30 communes sont éligibles aux offres catalogue des services sur fibre optique sur le réseau d'Orange**
- **40% de la population, domiciliée sur le Grand Troyes, bénéficiera des investissements d'Orange pour déployer le FttH**

Les infrastructures de l'opérateur Orange représentent près de 5 166 kms dont 2 695 kms en fourreaux, 591 kms en aérien et 1 880 kms de câbles en pleine terre. Ce réseau comprend 41 139 poteaux. Le linéaire de fibre optique déployé représente 2 560 kms. Ce réseau compte 35 200 chambres de tirage.

Le réseau de l'opérateur SFR compte plus de 300 kilomètres de fibres optiques mobilisables. Les opérateurs BOUYGUES TÉLÉCOM et FREE disposent de leur réseau fibre optique le long des autoroutes.

Le réseau routier départemental présente quelques fourreaux disponibles, notamment sur certains ouvrages d'art.

RFF peut proposer de la location de fourreaux dans ses caniveaux techniques mais n'a aucune possibilité de location de fibre optique.

RTE et sa filiale ARTERIA possèdent 274 kms de câbles optiques posés en aérien et une paire de fibres disponible sur l'ensemble du département.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) compte 1 700 kms de fourreaux d'attente, restant à repérer dans un système d'information géographique.

Aucune ressource n'a été identifiée sur le réseau d'eau et d'assainissement géré par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA). Les chemins de halage, en bordure du

Canal de Troyes (géré pour partie par VNF et par ailleurs par le Conseil Départemental) sont potentiellement aménageables.

- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire;

Le Département a affirmé sa volonté, dès l'adoption du SDTAN, de concentrer son intervention pour les années à venir, à améliorer la situation des foyers et des entreprises les plus mal desservis en accès à Internet.

La modélisation technico-économique du déploiement du FTTH, sur l'ensemble du territoire départemental (hors zone conventionnée du Grand Troyes) a mis en lumière la très forte disparité de l'Aube dans la répartition de sa population et de ses activités.

Le déploiement du FTTH à l'échelle complète du territoire (hors zone conventionnée) est estimé à environ 150 M€ HT (hors raccordement final), pour environ 84 000 prises soit un coût moyen à la prise de 1 790 € HT.

Cette modélisation a par ailleurs permis de constater que près de 92% des liens de collecte entre NRA et SR déployés pour la montée en débit, pourraient être réutilisés pour les segments de transport et de desserte du FTTH.

Les parties du territoire où les infrastructures fibre optique seraient les moins coûteuses à construire sont éloignées les unes des autres (Bar-sur-Aube, Aix-en-Othe, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine) et éloignées également de l'agglomération de Troyes qui va bénéficier des investissements d'Orange. Cette situation est un handicap majeur pour attirer les opérateurs de services. Le Département de l'Aube souhaite aborder son projet en 2 phases, et cela pour 2 raisons essentielles :

- Après étude du territoire, il ne semble pas possible de dégager facilement des plaques immédiatement intéressantes pour les opérateurs
- La capacité financière du département ne lui permet pas d'aborder le projet dans sa globalité. Les travaux entrepris dans cette première phase sont cependant étudiés pour être réutilisables lors de la phase FTTH

L'hypothèse de prioriser un déploiement FTTH, non pas dans les zones les plus denses mais dans celles qui aujourd'hui sont mal desservies en ADSL n'est pas appropriée au cas de l'Aube : outre le niveau d'investissement élevé qu'il faudrait consentir (les coûts de construction seront plus élevés car les linéaires d'infrastructures à construire plus longs), la réticence des opérateurs de services serait la même voire aggravée compte tenu de la dispersion des clients potentiels et de leur faible nombre, même si leur situation insatisfaisante sur l'ADSL pourrait davantage les inciter à souscrire à la fibre optique que ceux qui sont déjà bien desservis sur le réseau cuivre.

En fonction des considérations évoquées ci-dessus, le déploiement FTTH est prévu à partir de l'année 2019 : le Département aura alors achevé son programme de montée en débit et pourra donc concentrer ses investissements sur une première phase FTTH pertinente et convenablement préparée avec les acteurs (collectivités infra-départementales, opérateurs). Les opérateurs de services seront déjà présents sur l'agglomération troyenne, ce qui devrait contribuer à leur intérêt pour commercialiser leurs offres.

Les premiers déploiements FTTH dans une seconde phase de projet (à partir de 2019) pourraient concerner les communes les plus denses (Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Brienne-le-Château, Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Saint-Lyé, Vendevre-sur-Barse, Villenauxe-la-Grande). Le volume de prises à construire pour ces dix communes est de 31 608 prises FTTH et le niveau d'investissement se situe aux environs de 32 M€ HT.

Le volume de prises (près de 32 000) est conséquent : il représente près de 40% des prises de la zone d'intervention publique et permettra de proposer aux opérateurs de services, à l'échelle départementale, près de 94 000 prises FTTH (zones privée et publique confondues, soit 64% des prises FTTH à réaliser sur le Département).

La stratégie consiste à proposer, dès la phase 1 du FTTH à partir de 2019, un potentiel suffisamment intéressant pour les opérateurs de services pour les inciter à venir proposer leurs services aux aubois et pour développer une concurrence entre eux.

La période 2015-2019 sera mise à profit pour :

- Finaliser le programme de montée en débit sur le réseau cuivre ;
- Construire, avec les territoires concernés, le montage opérationnel du programme FTTH : portage avec probablement une structure ad hoc à créer, plan de financement, rôles respectifs des acteurs, échanges avec les opérateurs. Les premiers échanges entre le Département et les collectivités concernées sont engagés concomitamment à la demande de subvention déposée en 2014.

Cette période permettra également de bénéficier d'un retour d'expériences sur les projets publics déjà réalisés. Les multiples choix de gouvernance (syndicat mixte, société publique locale, régie...) et de montages (contrats globaux de type concession de travaux et service public, marché public de conception réalisation exploitation maintenance ou partenariat public privé ; montages séparant la construction de l'exploitation...) sont aujourd'hui à un stade embryonnaire, aucun projet n'ayant valeur d'exemple. Le Département de l'Aube entend suivre avec intérêt la réalisation de ces projets publics pour en tirer des enseignements factuels pour définir et mettre en œuvre son volet FTTH avec les communes partenaires.

- Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

La réalisation de la montée en débit est organisée en 2 étapes :

2014-2015 : 53 sous-répartiteurs

2016-2018 :

- raccordement de 11 NRA et équipement de 69 sous-répartiteurs
- déploiement de la montée en débit sur 16 zones directes et en déplaçant 8 sous-répartiteurs existants, dans le cadre de l'offre dite PRM spécifiques d'Orange

Articulation public/privé

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

Le SDTAN a affirmé le principe d'une intervention publique exclusivement en dehors de la zone d'investissement privé.

- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

Le Département de l'Aube est naturellement partenaire, aux côtés des différentes institutions intervenant dans l'aménagement numérique, de la démarche menée à l'échelle régionale et participe à la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT). Une CCRANT planifiée le 11/06/2015 a dû être reportée à une date ultérieure restant à fixer.

- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;

Une convention relative aux investissements d'Orange sur l'Agglomération du Grand Troyes a été signée le 25/06/2012.

- Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

Le Département entretient des relations régulières avec le Grand Troyes pour suivre le déploiement FTTH d'Orange sur l'agglomération.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- Territoires couverts ;

Le programme de montée en débit concerne 146 opérations :

- **122 opérations répondant aux critères techniques d'éligibilité fixés dans l'offre PRM d'Orange (pour 10 539 lignes)**
- **16 zones directes et 8 sous-répartiteurs à déplacer dans le cadre de PRM spécifiques (pour 14 077 lignes)**
- **Le raccordement en fibre optique de 11 NRA non opticalisés**

L'équipement en kit hertzien est évalué à 2 000 installations sur la période 2014-2018.

- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;

Les parcours entre NRA et SR et entre NRA et NRA représentent près de 639 kms de fibre optique à déployer, hors zones directes pour lesquelles la distance NRA-SR à créer sera déterminée dans le cadre des études de faisabilité commandées à Orange.

- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

La période 2014-2019 est consacrée à l'amélioration générale de la couverture en services d'accès à Internet.

Au terme du programme de montée en débit, 95% des lignes de l'Aube (hors zone conventionnée) auront un débit supérieur à 4 Mbits/s contre 80% aujourd'hui

- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

Comme précédemment indiqué, l'intervention publique est complémentaire des investissements privés. Le Département n'intervient pas sur les zones d'investissement privé FTTH ou FTTO.

- Echancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

2014-2015 : 53 PRM

2015-2019 : 93 PRM et 11 NRA à fibrer

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;
- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

L'accès aux fibres optiques déployé par le Département répond aux conditions de l'offre régulée (par l'ARCEP) PRM-MED

- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...) ;

Au moins 70% des lignes impactées par la montée en débit devraient bénéficier du VDSL2, sous réserve des offres commerciales des opérateurs de services.

- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Les liens NRA-SR sont dimensionnés dans la perspective ultérieure du déploiement FTTH : Tous les câbles posés disposent de 36 brins et plus de 90% des infrastructures construites seront réutilisables dans le cadre du FTTH

Description du montage juridique, économique et financier

- Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ; **Sans objet.**
- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

Les infrastructures construites pour la montée en débit ont vocation à être réutilisées pour le déploiement du FTTH. Elles seront mises à disposition ou cédées à la structure qui portera le déploiement de la fibre optique à l'abonné.

- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;

L'opportunité de confier l'exploitation du réseau FTTH à une structure supra départementale sera l'un des sujets à discuter avec les partenaires du Département.

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Dans une démarche de solidarité territoriale, le Département n'a pas souhaité solliciter les communes et communautés de communes pour le déploiement de la montée en débit, les territoires concernés étant le plus souvent ceux disposant des moyens les plus faibles.

Les fonds régionaux et européens sont sollicités à hauteur de 15% chacun, cette participation apparaît raisonnable.

L'État est sollicité à hauteur de 34%, étant rappelé que le Département est le contributeur le plus important (36%).

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
 - o Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;

Le Département de l'Aube a bien noté la demande de modification du régime cadre spécifique au programme national très haut débit autorisé par la Commission Européenne dans sa décision N 330/2010 du 19/10/2011 et d'un éventuel avenant au cahier des charges France Très Haut Débit qui pourrait découler de cette modification.

Par ailleurs, le projet de l'Aube entre dans le champ d'application du règlement n°651/2014 de la Commission Européenne en date du 24/06/2014 (règlement déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité) ; son montant étant inférieur à 70 M€.

Les lignes directrices communautaires (2013/C25/01) pour l'application des règles relatives aux aides d'État qui encadrent les modes de financement public des réseaux dits de nouvelle génération sont prises en compte pour la mise en œuvre du projet objet de la demande de financement au FSN.

Pour rappel, l'initiative publique est prévue exclusivement dans des zones « NGA blanche », en zone où aucun réseau très haut débit n'existe et où il n'est pas susceptible d'être construit par des investisseurs privés, ni d'être totalement opérationnel à horizon 3 ans, sous réserve des résultats de la procédure de publicité prévue au cahier des charges du programme national France très haut débit et assurée par l'intermédiaire de l'ARCEP (cette publicité a été mise en ligne sur le site de l'ARCEP le 13/05/2014).

Les procédures de mise en concurrence organisées dans le cadre du projet, sont réalisées dans le respect des dispositions du Code des marchés publics français ; les marchés seront attribués

aux candidats ayant présentés l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de critères pondérés.

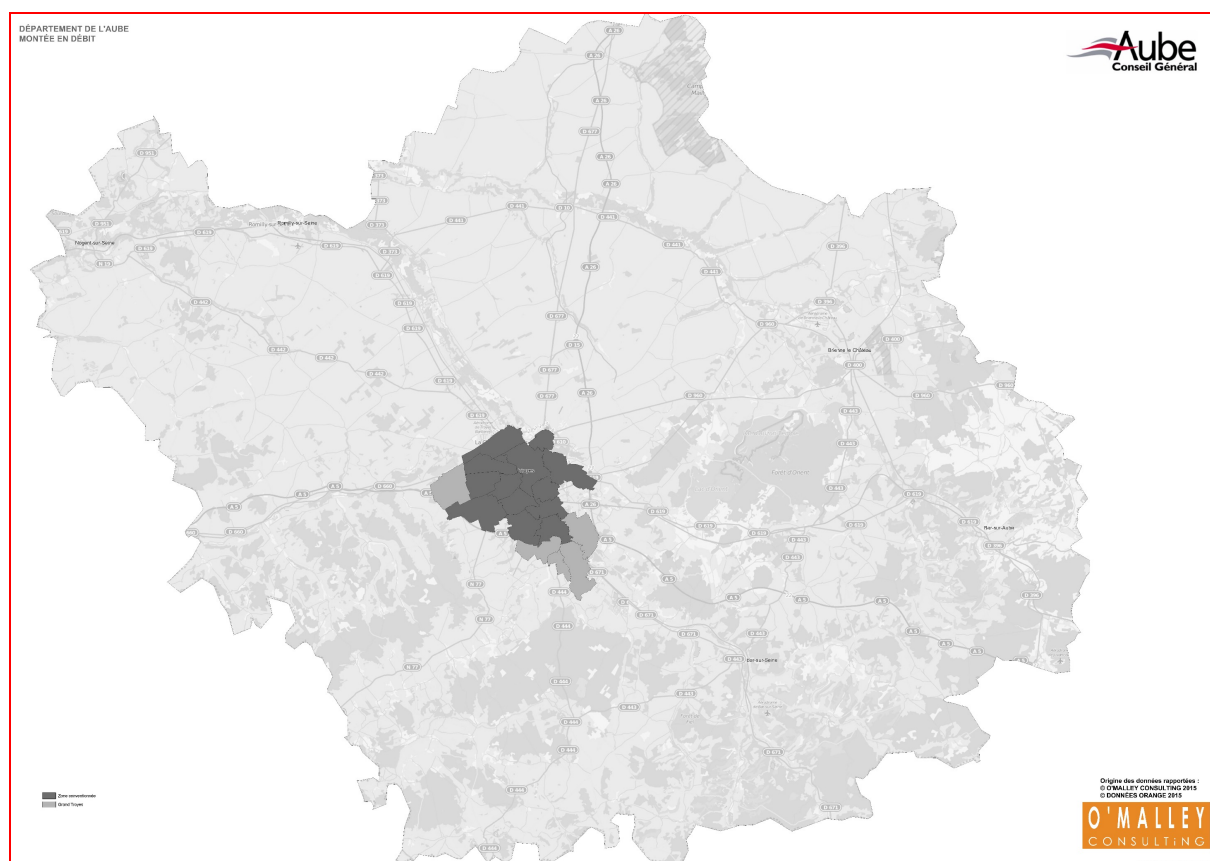
- Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

Le projet de montée en débit ne s'inscrit pas dans le cadre de la décision ARCEP 2010-1312.

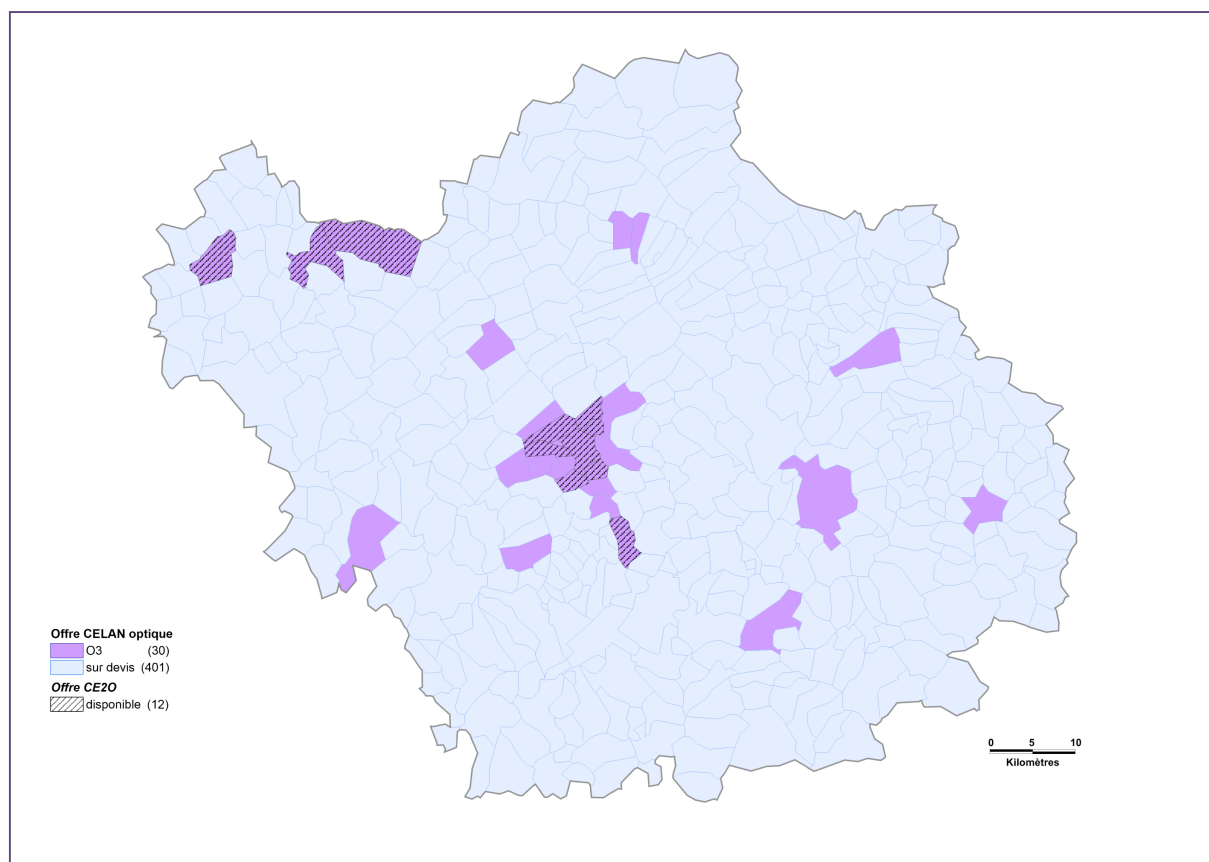
Cartes de déploiement à annexer

- Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;
- Carte de couverture FttO ;
- Cartes des déploiements en première phase ;
- Cartographie du(des) RIP existant(s) ;
- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.

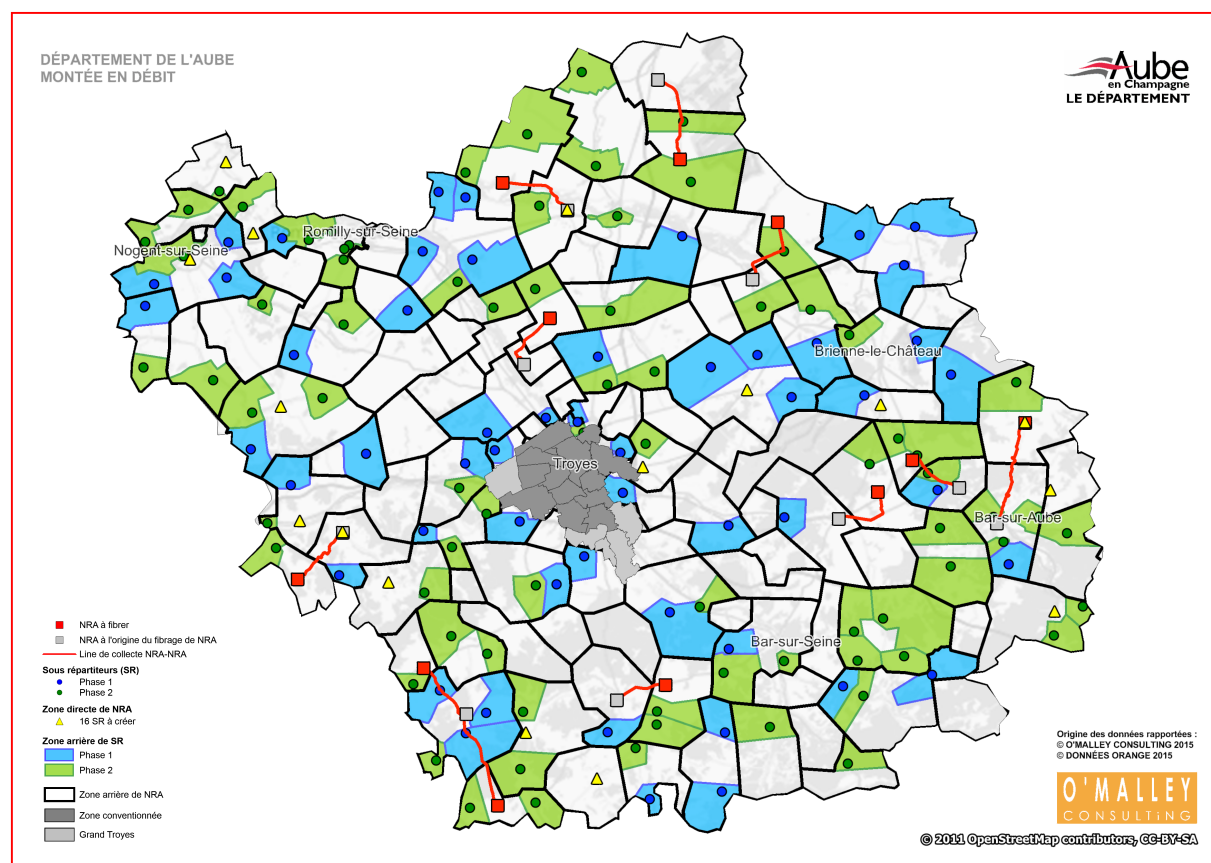
ANNEXE – CARTE DE LA ZONE CONVENTIONNÉE



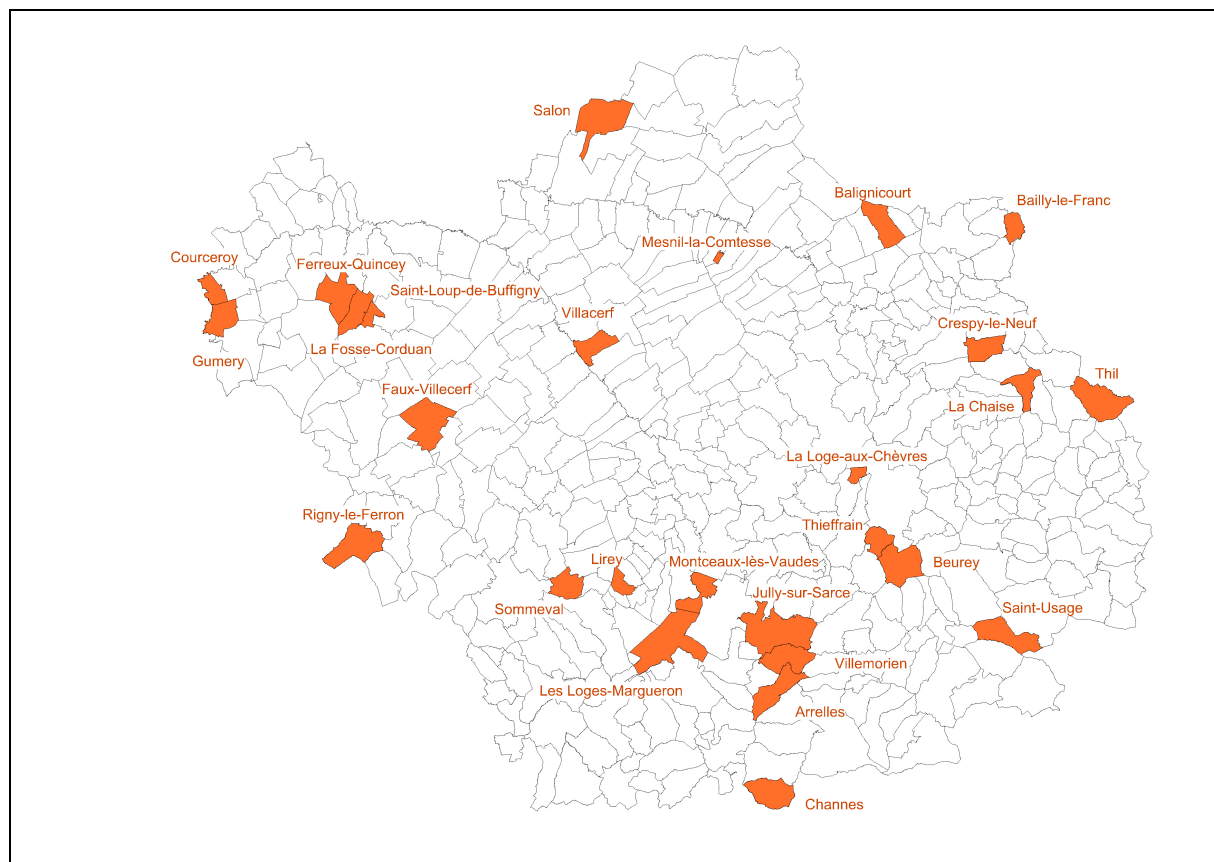
ANNEXE – CARTE DE COUVERTURE FTTO



ANNEXE – CARTE DES DÉPLOIEMENTS EN 1^{ÈRE} PHASE

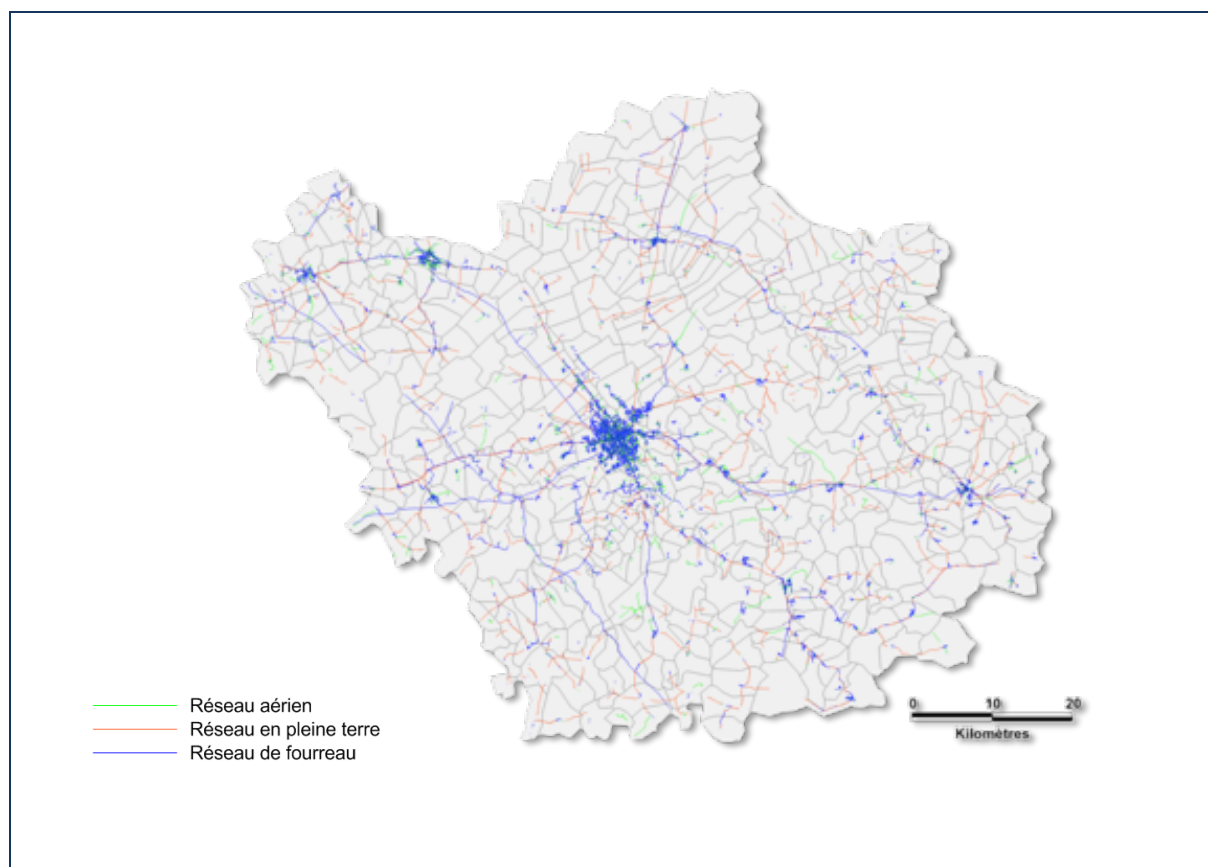


ANNEXE – CARTOGRAPHIE DU RIP EXISTANT



ANNEXE – COUVERTURE EN INFRASTRUCTURES ET EN SERVICES

INFRASTRUCTURES ORANGE



AUTRES INFRASTRUCTURES

